

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« pendant et après la fin de ces mesures »

les mots :

« jusqu'à ce que leur état de santé le justifie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orientation des personnes vers des dispositifs médicaux ne doit être mis en oeuvre que pendant la durée de leur maladie potentielle.